



République Française – Eure-et-Loir
Commune du Gué-de-Longroi

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 avril 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 02 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie du Gué-de-Longroi, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, Maire

Date de convocation : 24/03/2025

Nombre de conseillers : 13 Étaient présents : Monsieur Pascal BOUCHER, Madame Nadine COUTELLER, Monsieur Frédéric DESCHAMPS, Monsieur Marc FOUGHALI, Madame Geneviève HEE, Madame Estelle ISAMBERT, Monsieur Hervé KAMOUGUE, Madame Annie MADELAINE, Monsieur Dominique PINGAULT, Monsieur Louis PONS, Monsieur Clément SAVOURÉ

Présents : 11

Votants : 12

Étaient représentés : Monsieur Pascal LAYA par pouvoir à Monsieur Frédéric DESCHAMPS

Absents : Monsieur Sébastien MINEAU

Ouverture de la séance à 19H35.

Madame Annie MADELAINE est déclarée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1 – Approbation du Compte Administratif 2024 de la Commune et sa conformité avec le Compte de Gestion 2024
- 2 – Affectation du résultat 2024 de la Commune
- 3 – Vote des 3 taxes
- 4 – Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune
- 5 – Fongibilité des crédits
- 6 – Eclairage public parking de l'école
- 7 – Convention assistance à maîtrise d'ouvrage – rue de Paris

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité

1 – Approbation du Compte Administratif 2024 de la Commune et sa conformité avec le Compte de Gestion 2024

Monsieur le Maire quitte la séance en laissant la présidence à Mme Geneviève HEE. Celle-ci donne la parole à Mme Annie MADELAINE qui présente le Compte Administratif de la Commune établi pour l'année 2024, et sa conformité avec le Compte de Gestion 2024 établi par Monsieur le Trésorier de Chartres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité des écritures afférentes à l'exercice 2024 entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Considérant l'avis de la Commission des finances réunie le mercredi 19 mars 2025,

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

Résultat d'exécution de l'exercice 2024 :

	Recettes	Dépenses	Résultat d'exécution (a)
Investissement	331 922,79	352 932,77	- 21 009,98
Fonctionnement	698 878,24	543 132,09	155 746,15

Résultat de clôture 2024 :

	Résultat de clôture 2023 (b)	Résultat d'exécution 2024 (a)	<i>Part affectée à l'investissement exercice 2024</i>	Résultat de clôture 2024 (= a+b)
Investissement	-173 320,92	- 21 009,98		- 194 330,90
Fonctionnement	269 432,86	155 746,15		425 179,01
Total	96 111,94	134 736,17		230 848,11

Le Compte Administratif 2024 présente un excédent global de 230 848,11 €.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Geneviève HEE, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 : constate la conformité des écritures afférentes à l'exercice 2024 entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Article 2 : approuve le Compte Administratif 2024.

2 – Affectation du résultat 2024 de la Commune

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du Compte Administratif 2024,

Considérant que le CA 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 251 858,09 € et un besoin de financement de la Section d'Investissement de 21 009,98 €,

Considérant la nécessaire prise en compte de la notion de « prudence » budgétaire par la constitution de marges de manœuvre en Section de Fonctionnement,

Considérant l'avis de la Commission des finances réunie le mercredi 19 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Affecte le résultat 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de Fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	155 746,15 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	96 111,94 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes-à-réaliser)	251 858,09 €
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	
D 001 (besoin de financement)	-21 009,98€
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des Restes-à-Réaliser d'Investissement</u>	
Besoin de financement	0 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	
F (=D+E)	-21 009,98 €

AFFECTATION = C(=G+H)

1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F 21 009,98 €

2) H Report en excédent d'exploitation R 002 230 848,11 €

Ou Déficit reporté D 002

3 – Vote des 3 taxes

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que les taux des contributions directes concernant la commune du GUE DE LONGROI doivent être votés.

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 19 mars 2025, la commission propose de reconduire les mêmes taux que l'année précédente.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne procéder à aucune augmentation et fixe le taux des contributions directes 2025 comme suit :

Taxe d'habitation : 12,52 %

Taxe foncier bâti : 41,48 % (21,26 % + 20,22 %)

Taxe foncière non-bâti : 34,03 %

4 – Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Annie MADELAINE qui présente le Budget Primitif 2025 de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2025-127 portant Loi de finances 2025, publiée au Journal Officiel le 15 février 2025.

Vu l'adoption du Compte Administratif 2024 en date du 2 avril 2025,

Vu l'affectation des résultats 2024 en date du 2 avril 2025,

Vu la fixation des taux de fiscalité directe locale en date du 2 avril 2025,

Considérant l'évolution prévisionnelle des bases fiscales pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de maintenir des marges de manœuvre en Section de Fonctionnement, pour tenir compte notamment de la situation internationale concernant les coûts de l'énergie et des produits alimentaires,

Considérant la proposition de Budget Primitif 2025 M 57,

Considérant que l'équilibre du Budget Primitif 2025 est respecté sur sa totalité, section par section, et pour les mouvements d'ordre,

Considérant l'avis de la Commission des finances réunie le mercredi 19 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : adopte, chapitre par chapitre, le Budget Primitif communal 2025 qui s'établit à 872 985 € en Section de Fonctionnement et 233 750,83 € en Section d'Investissement.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs aux contrats de prêt à intervenir avec les différents prêteurs, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

5 – Fongibilité des crédits

Mr Le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'en nomenclature M57, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget 2025 de la commune, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6 – Eclairage public parking de l'école

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir :

Lieu : LE GUE-DE-LONGROI

Libellé : Création d'éclairages sur le nouveau parking de l'école et remplacement des bornes sinistrées

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet l'installation de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Contribution de la collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)	Prise en charge par TE28
17 000€	70 % 11 900€	30% 5 100€

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Ainsi, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **approuve** le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

7 – Convention assistance à maîtrise d'ouvrage – rue de Paris

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il souhaite adhérer à un nouvel outil de la mission voirie d'Eure-et-Loir Ingénierie : l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Voirie ».

Cette assistance porte sur des opérations d'aménagement de voirie.

- Requalification d'une voirie avec ses dépendances et équipements (mobilier, signalisation, éclairage public...);
- Aménagement de circulations douces (cheminement piétons, cyclables);
- Requalification d'un plan de circulation et de stationnement en cœur de bourg;
- Aménagement de réseau ou d'ouvrage de collecte des eaux pluviales liés à la voirie et à ses dépendances (hors domaine privé et bassin versant naturel);
- Aménagement de sécurité d'envergure > 90 K €/HT.

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées dans la convention ci-jointe.

Les missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage « voirie » comprennent les éléments suivants :

1-Phase Etudes préalables – définition du projet et aide à la décision

Réalisation d'une étude de faisabilité sommaire proposant différentes orientations techniques - définition et rédaction d'un préprogramme de travaux sous la forme d'une note technique, élaboration de plans schématiques - Détermination de l'enveloppe budgétaire avec orientation des dispositifs de subventions potentiellement envisageables et du délai prévisionnel pour la réalisation de l'opération envisagée.

2 -Phase de conception – programme, choix et suivi du maître d'œuvre

-Rédaction du cahier des charges technique détaillé comportant l'ensemble des attendus liés au projet

-Etablissement des marchés de prestations intellectuelles pour recruter le maître d'œuvre

-Analyse des offres, assistance pour la passation et le suivi du contrat de maîtrise d'œuvre

-Suivi de la réalisation des études par le maître d'œuvre (AVP, PRO), assistance pour la validation des différentes phases.

Le prix de la mission est de 328 € HT par jour.

Cette assistance est sollicitée par la commune pour le réaménagement de la rue de Paris

Cette mission est évaluée à 8 jours pour un montant de 2624,00 € HT (cf. annexe proposition du temps passé pour la mission d'AMO) :

Phase 1 : 3 jours

Phase 2 : 5 jours

Entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité compte tenu de l'intérêt pour la commune de souscrire à cette prestation :

- **DECIDE** de solliciter Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Voirie » dans le cadre du réaménagement de la rue de Paris et s'engage à verser un montant de 2624,00 € HT soit 3148,80 € TTC,
- D'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec ELI.

Questions diverses

M. le Maire informe qu'une ostéopathe serait intéressée pour installer son cabinet dans l'ancien local de la boulangerie appartenant à la commune. M. le Maire et ses adjoints considèrent que la commune pourrait prendre en charge les travaux pour lui louer ce local. Dans l'hypothèse d'une vente, ils envisagent de vendre tout le bâtiment en déplaçant l'agence de la poste à la mairie. Des estimations du bâtiment par des agences immobilières sont en cours, ainsi que l'étude du déménagement de l'agence postale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La Secrétaire de séance,
Madame Annie MADELAINÉ

Le Maire,
Monsieur Pascal BOUCHER,